L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 10 AVRIL 1870. 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 10 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à midi—un terrain situé dans le Quatrième District, face à la rue Première. Et deux terrains situés dans le Premier District, bornés par les rues Félicité, Terpsichore, Howard et Liberty. Aussi, onze terrains situés dans le Quatrième District, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une vaste maison de résidence en briques, à deux étages, dépendances, etc. Aussi deux terrains dans le Troisième District, rue de l'Esplanade, entre Johnson et Prieur. Aussi, un terrain dans le Premier District, avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné par les rues St. Pierre, aujourd'hui Frank. [illegible] Hevia, aujourd'hui Lafayette, St Paul, aujourd'hui Liberty, et Sud Poydras. Le shérif vendra également, à [illegible] heures, à son entrepôt, No 71 rue Ste Anne, la balance invendue du fonds et de l'installation d'une pharmacie qui était au No [illegible] rue Poydras. Aussi des meubles et effets.

Par E. Fourné, au Importer's Warehouse, à [illegible] heures—[illegible] paniers huile d'olive, [illegible] avariés.

Par le même encanteur à l'Importers' Bonded Warehouse, rue [illegible] barils rouge, macaroni et vermicelle, etc.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 81 de la rue des Magasins, meubles.

Par G. Lesmond, au No 29 de la rue de Chartres, vêtements, chapeaux, articles de toilette, etc.

Par Louis Stein & Bros, au No 16 de la rue de Chartres — bottes, souliers et brodequins.

Par J. Déjan Jr., au No 183 de la rue Gravier, grande vente de meubles, pianos, etc.

ATTENTION!

☞ Vente de succession par le Shérif.—Magnifique propriété dans le Premier District. Mercredi prochain, 13 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, le shérif d'Orléans vendra à la criée, cette belle résidence à trois étages, récemment construite, No [illegible] rue de l'Union, entre Dryades et Baronne, Premier District. On peut voir le plan exposé à la Bourse. Pour le détail et les termes, qui sont avantageux, voir aux annonces. [illegible]

ATTENTION!!

☞ Vente à l'encan de demain, par le Shérif, à [illegible] heures A. M., à son entrepôt, No 71 rue Ste-Anne, Deuxième District, balance invendue du fonds et de l'installation d'une pharmacie.

A [illegible] heures A. M., au même endroit, meubles et effets.

[illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, propriétés nombreuses et vacantes, situées dans les 1er, 2me et 4me Districts.

ATTENTION!

Ventes sans Réserve, demain, Lundi, [illegible] heures, au Importers' Bonded Warehouse.

[illegible] paniers Huile d'olive Possel, [illegible] avariés à bord du brick "Josué," de Cette.

20 [illegible] barils Haricots Rouges, importés par [illegible] "Cuba," de Bordeaux.

30 [illegible] caisses Vermicelli et Macaroni d'Italie.

30 [illegible] caisses et [illegible] Vin Roüge.

Voir les avis d'encan [illegible] Eugène Fourné.

Vente de [illegible] — MM. [illegible] & Bros. vendront mercredi, 13 avril, dans leur salle d'encan de la rue de Chartres No [illegible] les effets réunis au bureau des prêts et dépôts de Hart et non rachetés. Les personnes ayant engagé des articles avant le 1er [illegible] et non rachetés, sont priées de venir les retirer avant la vente, ou qu'ils seront [illegible] à l'encan et vendus; elles n'ont pas réglé avec la maison avant le jour de la vente. Voyez l'annonce.

Meubles.—MM. Hoffman, Marks & Co. vendront demain lundi, 11 du courant, à 10 heures du matin, tout un ameublement de maison avec un beau piano, rue des Magasins No [illegible] entre les rues Fiolle et Melpomène. Cette vente aurait eu lieu vendredi dernier, si le mauvais temps n'en eût forcé la remise.

☞ Quelles dames [illegible] le rappellent. [illegible] au second étage, rue du Canal, [illegible]

☞ Les dames qui [illegible] recherchent les occasions [illegible] bon marché [illegible] de Ryback, pour les draps de mode à la rue du Canal. [illegible]

THÉATRES.

Aujourd'hui, Dimanche.
OPÉRA—La Traviata.
ACADÉMIE—Frou-Frou.
ST. CHARLES—Undine.
CIRQUE ET MÉNAGERIE AMES—Tivoli Circle.

Les Coalitions.

Grâce à la vénalité qui existe maintenant dans les assemblées législatives aux Etats-Unis, le système des coalitions entre spéculateurs à prix des propositions [illegible] vantes. Ces coalitions du *ring* accaparent tout, et il n'est pas d'entreprise notable, ni de compagnie de canal ou de chemin de fer qui puisse être sûre d'être à l'abri de leurs attentats. Une loi tourne-t-elle obstacle à leurs projets, ils la font rappeler. Leur faut-il au contraire, une loi nouvelle pour arriver à leurs fins, si arbitraire, si injuste et même si inconstitutionnelle qu'elle soit, ils la feront adopter. Ils ont pour les lier le capital, et pour point d'appui la vénalité des législateurs.

Si on faisait le relevé des subventions accordées aux entreprises de ce genre par le Congrès et par les législatures des Etats, on serait effrayé du chiffre auquel le total doit s'élever. Nous avons vu le Congrès accorder, dans une seule session, cinquante-cinq millions pour les chemins de fer du Pacifique. Quant à la prodigalité des législatures, nous en avons eu des échantillons assez notables par ce qu'a fait celle de la Louisiane.

Nous parlons plus haut de coalitions de capitalistes, mais, ici, nous avons eu des coalitions de gens tarés et sans le sou, et qui ont entrepris de se faire donner le monopoles les plus exorbitants, ou des subventions fabuleuses à l'aide de simples promesses de partage, ou en distribuant des chiffons de papier représentant soi-disant des actions payées.

Que ces compagnies aient comme base d'action un capital ou seulement l'audace et l'intrigue, elles n'en doivent pas moins être regardées comme des ennemies de la société. Elles auront beau se targuer d'un but apparent d'utilité publique; elles ne sauraient faire prendre le change sur leur objet réel. Les moyens qu'elles emploient pour réussir les condamnent, et toutes leurs protestations n'empêcheront pas de croire qu'elles cherchent à s'enrichir au détriment du public et quelquefois aux dépens d'intérêts acquis et légitimes.

L'expérience des dernières années nous a conduit à nous méfier même des projets qui présentent l'apparence de plans bien conçus et étudiés à vue de l'intérêt général. C'est dans cette dernière catégorie que nous rangerions un plan assez grandiose relatif à la construction et à l'entretien des levées du Mississipi. Il est rationnel que les travaux d'endiguement de ce grand fleuve soient exécutés d'après un système unique et sous le contrôle d'une même direction. C'est une œuvre scientifique qui doit procéder d'un même plan et être conduite par un conseil d'ingénieurs compétents; plutôt que d'être abandonnée aux vues divergentes de nombreuses autorités locales. Ces idées ont frappé la convention commerciale de Louisville qui n'a pas hésité à recommander l'adoption d'un système uniforme. En principe, nous n'en avons donc pas d'objection à voir passer dans la pratique une théorie que nous croyons bonne.

Mais il y avait là trop de millions à manier pour qu'immédiatement il ne se formât pas une coalition dans le but d'exploiter l'idée émise. C'est ce qui a eu lieu et nous avons vu se créer ici un embryon de compagnie, avec un capital presque insignifiant eu égard à la grandeur de l'entreprise, laquelle compagnie s'est fait attribuer par la Législature le droit de lever des taxes extraordinaires sur les propriétés et sur les produits des paroisses riveraines du fleuve. Nous avons dit ce que nous pensions de la loi votée. Aujourd'hui, nous voyons M. Kellogg, sénateur de la Louisiane, présenter au Sénat des Etats-Unis un bill relatif à un système permanent et uniforme de levées. Le bill est évidemment présenté dans l'intérêt de la même compagnie, et la Législature du Mississipi sera bientôt saisie d'un bill analogue à la loi déjà adoptée en Louisiane. Ces bills passeront, sans doute, grâce aux mêmes influences corruptrices qui ont réussi dans notre Etat.

Or, qui paiera ces sacrifices faits pour obtenir une législation entièrement favorable à la compagnie? Les contribuables évidemment et peut-être le Trésor des Etats-Unis. Si les plans de la Compagnie étaient sérieusement et honnêtement exécutés, il en résulterait probablement de grands bénéfices pour les régions exposées aux inondations. Mais comment espérer qu'il en sera ainsi dans une entreprise organisée d'une façon aussi précaire et par des faiseurs habitués à spéculer sur la corruption législative. La présence de noms honorables sur la liste des souscripteurs n'est pas une garantie suffisante pour nous, car il est à peu près certain que la Compagnie restera sous le contrôle d'une de ces coalitions dont la pratique est de lancer une affaire uniquement pour faire monter temporairement les actions et pour réaliser un magnifique coup de filet.

La coalition qui cherche à s'emparer du Chemin de fer Jackson, se présente aussi avec de fort belles promesses. Mais devons-nous la croire sur parole lorsqu'elle ne nous a encore donné d'autre preuve de sa capacité et de sa moralité que dans les procédés par lesquels elle a réussi à faire ordonner la vente de 140,000 actions de l'Etat et de la ville dans des conditions qui la mettaient à même d'obtenir à vil prix ces 140,000 actions. Si c'est là de l'habileté, c'est une habileté qui nous paraît suspecte pour l'intérêt public, et nous préférons voir des gens aussi habiles ne pas se mêler d'améliorer nos Chemins de fer.

Toutes ces coalitions nous font l'effet de bandes d'accapareurs en quête de quelque bon coup de bourse à accomplir, et leur manière de faire ne nous inspire pas la moindre confiance dans leur dévouement à l'intérêt public. En tous cas, nous avons le droit de protester contre les influences illicites qu'elles emploient pour obtenir des avances ou des monopoles au détriment des droits d'autrui ou de ceux de la communauté entière.

Malles d'Europe.—Il est arrivé hier plusieurs malles d'Europe. Nos derniers journaux sont du 26 mars, ce qui indique que la dernière malle est arrivée en 14 jours.

La "Marseillaise" et le procès de Tours.—MM. Hébert & Escousse ont reçu les numéros de la *Marseillaise* du 22 au 26 mars, contenant le compte-rendu des audiences de la Haute Cour de justice et les charges des principaux personnages qui figurent au procès.

Le Chemin de Fer de Jackson.—Nous avons reçu hier au soir, le rapport annuel du général Beauregard, président de la Compagnie du Chemin de Fer de Jackson. L'espace et le temps nous manquent pour en donner la traduction aujourd'hui.

☞ Café Bismarck!—Aujourd'hui Dimanche, ouverture de la saison de Bock-Bier.

Théatre de l'Opéra.—Aujourd'hui dimanche, deuxième représentation de la *Traviata*, opéra en quatre actes de Verdi, avec Mlle Dupré, MM. Ketten et Thery. Demain lundi, GRAND CONCERT. [illegible] Pour les détails voyez à la Chronique Musicale, deuxième page.

Tableaux à l'Opéra.—Il sera donné le vendredi soir, 22 avril, à l'Opéra, au bénéfice de l'Asile Ste Anne, une grande fête qui consistera en des tableaux, un bal et des rafraîchissements. Par suite de nombreuses demandes pour des sièges réservés, les loges grillées et découvertes ont été réservées pour être louées au prix de $12. On peut voir un plan de l'Opéra au magasin de bijouterie de L. Sel, 115 rue du Canal et on peut y retenir des loges. Les billets pour les autres parties de la salle seront vendus à raison d'une piastre aux magasins de MM. Griswold et Tyler. Le plancher pour le bal ne sera mis qu'après le tableau, afin de laisser libres les places du parquet.

Assessments Nos 10 et 11.—Association d'assistance de la vie [illegible] de secours et de [illegible] Voir l'avis spécial dans la colonne des décès sur la mort de madame Eulalie Roussel, et de M. A. Mitchell. [illegible]

Bock Bier!—Voici au café Bismarck [illegible] Bock Bier nouveau.

CHRONIQUE LOCALE.

Les actions du chemin de fer de Jackson.—Conformément à l'annonce publiée le 8 avril dans le journal officiel, le capital de l'Etat dans le chemin de fer de la Nlle Orléans et de Jackson a été vendu hier par le gouverneur Warmoth. Les enchères ont été ouvertes à midi et le capital a été adjugé à H. C. McComb, son offre de $1 par action ayant été la plus haute. Il y a eu deux autres enchères: l'une de F. S. Pratt, à [illegible] et l'autre de M. Kimball à [illegible]

La lettre suivante indique ce qui s'est passé après la vente:

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle Orléans, de Jackson et du Nord.

9 avril 1870.

A 2 heures 55 minutes de l'après-midi, au bureau du chemin de fer Jackson, avant appris que le gouverneur de l'Etat de la Louisiane et M. H. S. McComb étaient en route pour venir [illegible] entrer au bureau avec MM. John Roy, G. T. Raoul, C. H. Ringgold et F. A. Gayol, je leur ai fait voir mes livres.

[illegible]

G. T. Beauregard, Président.
Témoins: John Roy, G. T. Raoul, C. H. Ringgold, F. A. Gayol.

Opposition à la vente du stock de la ville dans le chemin de fer de Jackson.—Le juge Campbell est intervenu hier devant la Cour de district, de la part des directeurs du chemin de Jackson et de la part de M. Wm Henderson, comme porteur de bons, [illegible]

[illegible]

Nominations.—Le général West, administrateur des améliorations publiques, a fait les nominations suivantes: John H. Longstreet, surintendant de la levée; John Davis, surintendant des rues pour le 1er ward; Wm. Pease, surintendant des rues à Alger, et Alex. Armstrong, surintendant des rues pour le [illegible] ward.

Economies.—La suppression des anciens conseils de ville a fait de la ville une économie considérable en fait de bureau, écrits, de commis et de paperasses. [illegible]

Bureau d'Education d'Etat.—Ce Bureau s'est réuni hier, à 10 heures du matin, au bureau du surintendant d'Etat, rue Julia No 186.

Des Bureaux de directeurs d'école sont [illegible]

Ce qui suit a été adopté comme amendement à la règle 11: "Les écoles libres de l'Etat sont ouvertes à tous sans distinction de couleur [illegible]"

[illegible]

Le comité sur les livres d'éducation recommande divers ouvrages qui sont adoptés.

L'*Advocate and Journal* est élu comme l'organe officiel du Bureau, après quoi le Bureau s'ajourne, sujet à l'appel du surintendant.

Division.—Nous apprenons que l'ancien bureau d'école s'est divisé par moitié sur la question de contester les prétentions du nouveau bureau de direction des écoles. Par conséquent, le Rév. Conway va régner en souverain dans le département de l'instruction publique.

TEMPÉRATURE—9 Avril 1870.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN

6 heures	A. M.	62	degrés
12	"	66	"
3	" P. M.	70	"
6	"	68	"

L'Empire c'est la paix.—Faire beaucoup de besogne, tranquillement, sans bruit, en économisant le temps et l'argent, n'est-ce pas le moyen d'avoir la paix au foyer domestique? Or, voilà ce que permet de réaliser la fameuse machine à coudre dite Empire, qu'on peut se procurer chez MM. Blakely et Hogan, 99 et 101, rue du Canal, et 5, rue de Chartres. Voir l'annonce.

"A la Bourse, l'autre jour, quelques huissiers parlaient avec animation d'une guerre possible avec la Prusse.

—Ah ça, leur demande un joueur optimiste, quelle raison avez-vous de croire à un conflit de la France avec le Nord?

—Celle-ci, fit l'un d'eux, que le prince Napoléon s'apprête à partir pour le Midi.

L'Affaire d'Auteuil.

Le procès Pierre Bonaparte devant la haute Cour.

Interrogatoire de l'Accusé.

Audience du 21 mars.

Dès neuf heures du matin, la salle d'audience est comble. On pénètre dans cette salle des assises par trois entrées; la plus grande, celle du public, donne sur le vestibule; les deux latérales et à gauche de la cour servent l'une aux témoins, et l'autre à l'accusé.

Enfin, au fond de la salle, il existe encore deux autres portes, une pour la cour et l'autre pour les jurés.

Cette salle est éclairée à gauche par d'immenses fenêtres qui donnent sur le jardin de la prison, et la muraille de droite est ornée d'assez mauvais portraits en pied sur panneaux de l'Hospital, Malherbes, Lavaquerie, Potier et Napoléon 1er.

Le fondateur de la dynastie napoléonienne est en costume de sacre, et comme il est le premier vers le fond de la salle, il se trouve juste au dessus de la place qu'occupe le prince Pierre en face du jury.

La mère et le frère de Victor Noir sont présents.

L'animation est grande parmi les assistants. La curiosité est très vivement surexcitée. Dans les groupes chacun prononce son arrêt, et les discussions sont très ardentes.

La cour fait son entrée à onze heures et demie.

Le greffier lit l'acte de convocation de la haute cour. On fait l'appel nominal des jurés. Il y a huit absents, malades ou sexagénaires.

Le jury se retire pour le tirage au sort. Les jurés absents ou excusés sont ceux de la Drôme, de l'Hérault, de l'Indre, des Basses Alpes, d'Eure et Loir, d'Ille et Vilaine, de Saône et Loire et de Tarn et Garonne.

Les jurés rentrent en séance à midi vingt minutes.

La séance est reprise à midi trente cinq. L'accusé est introduit à midi quarante, accompagné d'un capitaine de gendarmerie. Il décline ses noms, prénoms et qualité.

Les jurés prêtent serment.

Le président lit un discours au jury sur la juridiction exceptionnelle et les devoirs du jury de la haute cour.

Le greffier de la haute cour lit l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation dont le texte a été publié dans l'*Abeille* et qui se termine ainsi:

En conséquence, le prince Pierre Napoléon Bonaparte est accusé:

1o D'avoir, le 10 janvier dernier, à Paris-Auteuil, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne d'Yvan Salmon, dit Noir.

Avec cette circonstance que le crime a été suivi du crime ci-dessous spécifié:

2o D'avoir, le même jour, à la même heure et dans le même lieu, commis, sur la personne d'Ulric de Fonvielle, une tentative d'homicide volontaire, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

Avec cette circonstance que ce crime a été précédé de celui ci-dessus spécifié:

Crimes prévus et punis par les articles 2, 295 et 304 du code pénal.

Pendant toute la lecture de l'acte d'accusation, le prince reste parfaitement calme, s'efforçant même de cacher aux yeux braqués sur lui ses moindres impressions.

Ce qui frappe tout le monde, c'est la ressemblance de l'accusé avec Napoléon Ier, dont le portrait en pied figure au-dessus de sa tête, en costume de grand juge, ressemblance qui serait encore plus frappante si le prince ne portait pas de barbe. Pierre Bonaparte a le front large, le teint mat ou plutôt blême. Il porte moustache et forte barbiche grisonnantes; ses cheveux sont rares. A sa boutonnière est la rosette de la Légion d'honneur. Ses traits semblent témoigner d'une grande fatigue, et son visage, encadré par la boiserie d'un fauteuil assez cru, est d'une pâleur remarquable.

Le prince ne sort de son impassibilité qu'au moment où M. Condon avant terminé, M. le président Glandaz prononce ces mots réglementaires:

Nous allons procéder à l'interrogatoire de l'accusé.

Le prince Pierre Bonaparte se lève, et répond avec un léger accent corse et une grande fermeté aux questions qui lui sont posées dans l'ordre suivant:

INTERROGATOIRE.

D. Vous êtes né à Rome en 1815 et vous n'avez pu venir en France qu'en 1848. R. J'y étais déjà venu auparavant avec la permission du gouvernement de juillet.

D. Oui, mais c'est en 1848 que vous vous êtes définitivement établi. Vous avez été élu membre de la Constituante et vous avez été réélu; et vous avez pris une part [illegible] politique. Nous ne voudrions pas rappeler [illegible]

[illegible]

D. Oui, vos explications se trouvent consignées par le jugement rendu et dont nous n'avons donné lecture.

M. le président lit ce jugement dont la teneur excuse le prince Pierre dans une certaine mesure en raison de l'insulte qu'il avait reçue.

D. Ce jugement atténue les charges qui pesaient sur vous, mais il n'en reste pas moins un acte de violence tout à fait contraire au respect que l'on doit à la représentation nationale.

R. J'ai donné alors toutes les explications sur ce fait, et je puis ajouter que j'ai été très gravement insulté, non-seulement moi-même, mais encore dans la personne d'un homme avec lequel j'étais très lié à cette époque: M. Odilon Barrot.

D. Oui, mais vous étiez au sein de l'assemblée, et le sentiment du respect que vous lui deviez aurait dû vous arrêter.

R. Si vous me le permettez, monsieur le président, j'ajouterai que j'ai déclaré à la tribune qu'il ne pouvait être entré dans ma pensée de manquer à l'assemblée dont j'avais l'honneur de faire partie, et que cette explication a été très bien accueillie.

D. MM. les jurés apprécieront ce fait qui n'a pas des proportions considérables, mais que nous devions leur faire connaître en les rappelant. En 1851, vous êtes rentré dans la vie privée, et vous avez résidé tantôt en Corse, tantôt à Auteuil. Oui, à la suite de la mesure qui avait dissous l'assemblée nationale.

D. Quels étaient vos rapports avec M. de la Rocca, rédacteur en chef de l'*Avenir de la Corse*.—R. Je connais M. de la Rocca, c'est un homme honorable; j'étais son abonné.

D. Vous n'aviez pas d'autres rapports avec lui, seulement d'abonné et d'ami?—R. Oui.

D. Dans un des numéros de ce journal a paru une lettre de vous écrite à M. de la Rocca, en réponse à un article de lui: *L'Anacce de Napoléon sur l'avenir de la Corse*. Vous lui avez répondu en le félicitant. La première partie de cette lettre est inoffensive, mais la fin renferme des choses regrettables.

Voilà des écarts de langage que vous auriez dû éviter par respect même pour le nom que vous portez. Le journal de M. de la Rocca entreprit alors une polémique violente à propos de votre article, et votre lettre eut des conséquences déplorables. Avec le nom que vous portez, je vous le répète, il est regrettable que sans nécessité, sans provocation, vous vous soyiez ainsi emporté à des violences semblables. La *Revanche* a répondu sur le même ton, puis la *Marseillaise*, et de cette discussion la violence a passé dans les faits.—R. Grâce à l'impunité dont jouissaient les insulteurs, malgré la loi qui punit ces outrages.

D. Vous y avez répondu par une provocation à M. Rochefort, et M. Grousset, attaché à la *Revanche*, ayant vu, lui, une attaque personnelle, vous a également provoqué. Vous avez obéi sans doute à un bon sentiment, mais l'esprit public avait déjà fait justice des insulteurs, et dans votre situation, vous n'auriez pas dû donner suite à cette affaire. Ceci n'est pas le procès, mais c'en est le prologue, et il était nécessaire que MM. les jurés n'en ignorassent rien.—R. M. le président, je n'avais jamais pu me décider à admettre que quelques hommes se porteraient à de semblables extrémités de langage envers Napoléon, et qu'il sortit de telles injures de la plume de gens qui heureusement ne représentent pas la Corse.

D. Je comprends votre excuse, mais malgré tout, vous auriez dû vous abstenir, en vous disant que ces excès de la presse inspirent un si profond dégoût que vous n'aviez pas besoin d'intervenir. Cela était inutile, car vous voyez combien cette intervention a été regrettable puisqu'elle a amené l'événement qui a pu un instant être considéré comme un malheur public. Arrivons maintenant à cette triste affaire du 10 janvier, jour où vous avez reçu la visite de MM. Noir et de Fonvielle. Dites comment les choses se sont passées.—R. Dois-je retracer les faits?

D. Oui.—R. Le 10 janvier, vers deux heures de l'après-midi, j'étais dans ma chambre à coucher lorsqu'une de mes servantes vint me dire que deux personnes me demandaient. Ayant envoyé la veille un cartel à Rochefort, je crus que ces deux personnes venaient de sa part. J'étais alors en costume du matin et je passai dans mon cabinet de toilette pour mettre ma redingote, puis je vins dans la pièce où on les avait prié d'attendre. Je me trouvai alors en présence de deux individus que je n'avais jamais vus et qui avaient une attitude menaçante. L'un d'eux me présenta une lettre déployée. Je la pris, et après y avoir jeté un coup d'œil et lu la signature je dis: "Avec Rochefort, volontiers; avec un de ses manœuvres, non." Le plus grand me dit: "Lisez." Je lui répondis: "C'est lu, en êtes-vous donc solidaire!" Et sans attendre à ce moment il me frappa rudement au visage. Je sautai en arrière et, tirant mon pistolet de ma poche, je fis feu sur celui qui m'avait frappé. L'autre individu s'était mis derrière un fauteuil. En m'apercevant qu'il me mettait en joue, je tirai également sur lui. Il se releva alors et passa tout près de moi. J'aurais pu le tuer loyalement puisqu'il s'était introduit chez moi armé et avait violé mon domicile. Je le laissai passer cependant, mais voyant que de la salle de billard il me mettait de nouveau en joue, je fis feu sur lui et il s'enfuit. Voilà ce qui s'est passé, et qu'il me soit permis de demander à tous les hommes de cœur comment ils auraient agi à ma place et s'ils auraient fait autrement.

D. Votre récit n'est pas conforme à celui de M. de Fonvielle, il s'en faut de beaucoup. Nous examinerons ces différences, et MM. les jurés les apprécieront. Pourquoi, en sortant de votre chambre à coucher pour passer dans votre salon, aviez vous votre revolver?—R. Je ne l'ai pas pris pour venir trouver ces individus, j'ai toujours mon revolver sur moi.

M. le président.—Mais alors c'était le cas de le quitter, vous rendant à une entrevue où l'on apporte d'ordinaire la plus grande courtoisie.

Et puis il y a cette autre circonstance grave, c'est que vous aviez la main dans votre poche et que vous teniez le revolver à votre main.

L'accusé, d'un ton dégagé.—Sans doute; j'avais la main dans ma poche et assurément mon revolver était aussi dans ma poche, mais cela très naturellement.

D. Enfin, vous dites que vous n'y attachiez aucune importance. Poursuivons: Vous arrivez dans le salon. Vous y trouvez ces messieurs; ne leur avez-vous adressé que ces mots: "Avec Rochefort, oui; avec ses manœuvres, jamais."

L'accusé.—Pardon, j'ai dit: "Avec Rochefort, oui; avec un de ses manœuvres, non;" désignant ainsi le signataire de la lettre.

M. le président.—M. de Fonvielle affirme que vous vous êtes servi d'expressions différentes et grossières.

L'accusé.—Il ne dit pas la vérité, et les expressions qu'il me prête ne sont pas dans mes habitudes de langage.

D. Ainsi, vous n'avez pas employé d'autres injures?—R. Je n'ai dit que les mots que je viens de rapporter.

D. Vous vous êtes approché, et s'est à ce moment que Noir vous aurait frappé. R. Quand j'ai dit: "En êtes-vous solidaires?" Noir m'a frappé de la main pendant que Fonvielle me menaçait de son pistolet.

D. Avant que vous ne tiriez sur Noir, Fonvielle avait-il armé son pistolet?—R. Je ne sais s'il l'avait armé, je ne sais s'il l'avait tiré, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait son pistolet dirigé vers moi, qu'il me mettait en joue.

D. Il y a là un point à examiner: le pistolet de Fonvielle était dans son étui. L'avez-vous vu l'en retirer?—R. L'étui n'est pas un obstacle. Il avait cet étui dans la main gauche et il appuyait son pistolet dessus pour l'armer.

D. Il ne l'avait pas encore à la main. Il a eu un mouvement de plus à faire pour s'en servir. Lui avez-vous vu exécuter ce mouvement?—R. Certainement, je l'ai vu faisant des efforts pour armer son revolver.

M. le président.—On appréciera. Quand vous tiriez sur Victor Noir, vous étiez à deux ou trois pas de lui. Comprenez-vous qu'après avoir essuyé votre feu sans être touché, il fût resté immobile à sa place et ne se fût pas précipité sur vous? Or, il a fait une évolution sur lui-même, et sorti sans proférer une parole et sans faire un geste. N'avez-vous pas compris à ce moment que vous l'aviez frappé à mort. Je vous demande cela, parce que ce qui va suivre est alors bien étrange; rien, en effet, ne calme la colère d'un homme comme la conviction qu'il vient de tuer son semblable.

L'accusé.—Il eût mieux valu évidemment qu'il ne fût pas blessé; mais je ne me suis occupé que de M. Fonvielle qui avait un pistolet et qui me menaçait.

M. le président.—Eh bien, s'il a montré son pistolet il n'a pas tiré sur vous.

L'accusé, avec un sourire et en clignant de l'œil. Je le crois bien; il n'avait oublié qu'une chose, c'était d'enlever la baguette qui empêchait les canons de se mouvoir.

M. le président.—Toujours est-il qu'il n'a pas répondu à votre premier coup de feu.

L'accusé.—Ce n'était pas faute de faire des efforts pour tirer.

M. le président.—Est-il vrai que vous l'ayez le premier fois tirée en l'air?

L'accusé.—Je n'étais avancé de deux ou trois pas vers lui.

D. Est-il vrai que vous ayez tiré sur Fonvielle de la place où vous vous trouviez? Ne vous serriez-vous pas, comme il le prétend, placé devant la porte de votre salon pour lui barrer le passage et fermer cette porte. R. Je n'ai même pas de clef.

D. Il n'est pas question de clé, vous suffisiez pour l'empêcher de passer. Il déclare que vous vouliez vous opposer à sa sortie.

R. Non, je l'ai laissé sortir, au contraire, quand j'aurais pu le tuer.

D. Vous lui faisiez face lorsque vous avez tiré. Il était sorti par la salle de billard. Pourquoi l'avez-vous suivi?—R. Je ne l'ai pas suivi, je suis resté tout près de la porte du salon.

D. Mais vous pouviez rester dans cette pièce. Fonvielle était très ému et cela se comprend, il n'a pu se servir de son arme. Alors il s'est caché et pour sortir il a déplacé des fauteuils.

L'accusé.—Si j'ai tiré sur lui, c'était pour le déloger de derrière le fauteuil.

M. le président.—Je parle du second coup de feu; pourquoi l'avez-vous suivi?

L'accusé.—J'étais sur la porte du salon.

D. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'avait à ce moment qu'une pensée: celle de fuir. R. Je l'ai laissé sortir.

D. Le troisième coup de pistolet était inutile.—R. Je vous demande pardon, je l'ai tiré parce qu'il me menaçait de nouveau. C'est quand il s'est relevé en fuyant et qu'il m'a mis en joue, que j'ai fait feu.

D. Mais, vous l'aviez poursuivi, car il fuyait, il laissait là son chapeau, si canonnier. R. Je ne l'ai poursuivi que jusqu'au seuil de la porte.

D. C'est quand il vous a vu armé qu'il a cherché à se défendre. R. Je n'ai tiré sur lui que parce qu'il brandissait son arme en me menaçant.

D. Vous affirmez alors que c'est de la porte de votre salon que vous avez tiré?—R. Je l'affirme.

D. C'est Salmon Noir qui avait le canne, appelé, avez-vous dit! Était-elle restée sur les lieux. Quant à Fonvielle, il paraît certain qu'il n'avait pas une attitude menaçante.—R. Oh! vous verrez par les témoins que toutes ces dépositions et ces constatations sont contradictoires.

D. Qu'êtes-vous devenu après le départ de Noir et Fonvielle? Ne vous êtes-vous pas enfermé dans votre chambre à coucher? R. Dans mon salon et dans ma chambre à coucher; j'ai été de l'une à l'autre de ces pièces.

D. N'avez-vous pas envoyé chercher un agent de la sûreté?—Oui, pour lui dire d'avertir le commissaire de police, mais c'est un autre commissaire que celui de mon quartier qui est venu.

D. Vous aviez rédigé un récit de la scène qui venait de se passer?—R. Oui, je voulais le remettre au commissaire de police.

D. Avez vous aussi reçu plusieurs personnes?—R. Oui, entr'autres mon médecin.

D. Vous portiez une trace de contusion à la joue. A quel moment l'avez-vous montrée à votre médecin? L'avez-vous fait voir au commissaire de police?—R. Oui, c'est là que j'ai reçu cette injure. Mais je n'ai pas dit à l'agent.

En disant ces mots, le prince montre sa joue, devient fort irrité et fait des efforts évidents pour rester calme.

D. Et aux docteurs Morel et Pinel?—R. Oui, je leur ai fait voir cette contusion.

D. Et au commissaire de police vous n'y aviez donc pas pensé?—R. Je ne m'en souviens pas, mais c'est peu probable. Ce n'est pas si beau de recevoir un soufflet, surtout d'une telle main.

D. Vous avez ensuite écrit à M. Conti une lettre qui a été rendue publique et qui est jointe au dossier, et vous vous êtes constitué prisonnier. Si vous êtes fatigué, vous pouvez vous asseoir.—R. Je vous remercie, monsieur le président.

Le prince s'asseoit et pendant quelques instants cause avec Me Leroux, et le président, après avoir fait distribuer les places aux jurés, leur explique la scène selon la version du prince, puis il reprend l'interrogatoire de celui-ci en lui faisant reconnaître le pistolet qui lui appartient et qui figure dans les pièces à conviction.

D. Cette arme est bien celle dont vous vous êtes servi.—R. Oui, monsieur le président.

M. Floquet.—N'est-il pas vrai que lorsqu'on a saisi sur l'accusé le revolver, il se trouvait chargé de ses six coups, bien que trois coups eussent été tirés sur Victor Noir et M. de Fonvielle?

L'accusé.—D'abord, on n'a rien saisi; si on a mon pistolet, c'est que je l'ai remis.

Me Floquet.—C'est alors un tort qu'on a eu de ne pas commencer par le saisir, mais j'attends la réponse à ma question.

M. le président, à l'accusé.—Vous avez donc immédiatement rechargé votre arme?

L'accusé.—Sans doute; on me disait qu'il y avait autour de la maison une foule menaçante.

M. Laurier.—L'accusé n'a-t-il pas changé de pantalon avant de recevoir ses visiteurs?

L'accusé.—Non, du tout. Pourquoi donc aurais-je changé de pantalon?

M. Laurier.—C'est que j'ai vu dans l'instruction que l'accusé était dans sa chambre avec un pantalon à pied?

L'accusé.—Je n'ai jamais eu de pantalon à pied.

Après cet interrogatoire diversement apprécié par les uns et les autres, l'audience reste quelques instants suspendue.

A la reprise on passe à l'audition des témoins.

LA LETTRE DE NAPOLÉON III A ÉMILE OLLIVIER.

Voici le texte de la lettre de l'Empereur Napoléon, dont le télégraphe ne nous avait donné que la substance:

Palais des Tuileries, le 21 mars 1870.

Monsieur le ministre,

Je crois qu'il est opportun dans les circonstances actuelles d'adopter toutes les réformes que réclame le gouvernement constitutionnel de l'Empire, afin de mettre un terme au désir immodéré de changement qui s'est emparé de certains esprits, et qui inquiète l'opinion en créant l'instabilité.

Parmi ces réformes, je place au premier rang celles qui touchent à la Constitution et aux prérogatives du Sénat.

La Constitution de 1852 devait, avant tout, donner au gouvernement le moyen de rétablir l'autorité et l'ordre, mais il fallait qu'elle restât perfectible tant que l'état du pays n'aurait pas permis d'établir sur des fondements solides les libertés publiques.

Aujourd'hui que des transformations successives ont amené la création d'un régime constitutionnel en harmonie avec les bases du plébiscite, il importe de faire rentrer dans le domaine de la loi tout ce qui est le plus spécialement d'ordre législatif, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réformes, de placer la Constitution au-dessus de toute controverse, et d'appeler le Sénat, ce grand corps qui renferme tant de lumières, à prêter au régime nouveau un concours plus efficace.

Je vous prie, en conséquence, de vous entendre avec vos collègues pour me soumettre un projet de sénatus-consulte qui fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait déléguée.

Croyez, monsieur le ministre, à mes sentiments de haute estime. NAPOLÉON.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches transmises à l'Abeille.

Nouvelles Européennes.

Londres, 9 av—Le Parlement s'est ajourné au 28 avril, sans avoir passé le bill des terres d'Irlande.

Liverpool, 9 av—La compagnie du câble anglo-américain répond aux remontrances faites par les négociants qu'elle fera transmettre les dépêches par le câble d'ici à Valencia directement, sans passer par la voie de Londres.

Madrid, 9 av—Les lignes télégraphiques de Barcelonne sont toujours à bas et les nouvelles sont contradictoires. On comptait que le général Baldrich, qui s'approchait de la ville, attaquerait les insurgés aujourd'hui-même.

Paris, 9 av—Des avis engageant les ouvriers à ne pas payer leurs loyers, et à faire une grève générale, ont été placardés sur les murs de la ville. Les autorités prennent des mesures pour réprimer les désordres dont on est menacé pour demain. Les journaux traitent légèrement toute cette affaire.

Londres, 9—On dit aujourd'hui que le très Hon. Chichester Fortescue, premier secrétaire d'Irlande, sera élevé à la pairie et remplacera bientôt le comte Spencer comme Lord-Lieutenant d'Irlande.

Liverpool, 9—Le steamer City of Durham, de la ligne Inman, a été envoyé sur la route du Nord à la recherche du City of Boston.

Madrid, 9 au soir—L'émeute en Catalone continue. Le général Beldrich commande les forces du gouvernement près de Barcelonne qui est tranquille en ce moment.

Londres, 9—La syncope de Napoléon a été causée par une foulure à la cheville. Les circonstances, comme à l'ordinaire, sont grandement exagérées, principalement par les spéculateurs et les boursiers.

Paris, 9.—La crise ministérielle durait encore ce soir et l'on parlait d'une réponse définitive à propos du plébiscite. Au corps législatif, le ministre Ollivier a déclaré que le gouvernement n'avait ni de menaces ni de promesses; il a dit que l'empereur et l'empire étaient hors de question et qu'il s'agissait uniquement de savoir si l'on changerait un empire absolu pour un empire libéral.

Londres, 9.—Le *Saturday Review* a un long article pour faire mitiger la condamnation du capt. Eyre du Bourbay.

Nouvelles de Washington.

Washington, 9 avril.—Le gouvernement [illegible] s'est pas compromis devant le comité de reconstruction; il a seulement dit qu'on lui fournissait des troupes, il répondrait de la paix dans le Tennessee. Senter sera de nouveau entendu mardi.

Washington, 9.—Le commissaire Delano a reçu avis que 19 distilleries et 5,000 barils de grains fermentés, dans le 4me district du Tennessee, ont été saisis par la cavalerie agissant sous la direction de l'inspecteur Emery.

Washington, 9 avril.—Sénat.—M. Patterson présente un bill rappelant toutes les lois pour le transport de [illegible] par terre, sous licence de douane, à Mexico et venant de la. La discussion sur la [illegible] des subsides pour une ligne de steamers entre San Francisco et l'Australie a duré longtemps. Il a été [illegible] des subsides [illegible] accordées que dans les cas où il y a service de poste.

Washington, 9 avril.—La demande d'être admis à plaider devant la cour de la C. par A. Alberto Bradley, [illegible] pour avoir joué un rôle dans la politique de la Géorgie, a été rejetée.

On dit [illegible] que M Conner, du Texas a provoqué M. Shanks de l'Indiana, qui a dit que Connor était un [illegible]

Chambre.—Une résolution jointe ordonnant [illegible] Mont Vernon à Mme Mary [illegible]

Nouvelles Diverses.

Philadelphie, 9 avril.—Le général Grant et d'autres, revenus des funérailles du général Thomas, ont pris part à la réunion de l'armée du Potomac, aujourd'hui.

New York, 9 avril.—Le steamer Chauncey apporte la nouvelle d'une émeute à Panama entre les natifs et les soldats. Un homme a été tué et plusieurs ont été blessés.

Boston, 9.—Le monitor [illegible] Miantonomah va se rendre à New York où il se tiendra prêt à partir pour la Havane.

Cincinnati, 9.—Huit personnes du Workhouse se sont évadées ce matin, mais six ont été subséquemment repris.

Chicago, 9 avril.—Plusieurs centaines d'Indiens, dans le territoire du Wyoming, ont adressé au général Sheridan, les témoignages sur sa politique à l'égard des Indiens. Ils approuvent cordialement et endossent le prétendu massacre des Pieds-Noirs par le colonel Baker. Ils disent qu'ils ont souffert continuellement des déprédations des Indiens et ils demandent qu'une force suffisante soient cantonnées sous le commandement [illegible] Wind River, pour protéger les établissements contre les Indiens pour toutes les atrocités qu'ils pourraient commettre.

Fortress Monroe, 9.—Le steamer N. P. Banks, capitaine M. Carlo, est arrivé de Yorktown. Il rapporte que le steamer Kennedy, de Baltimore, avec fret et passager pour West Point, a pris feu au point du jour, pendant qu'il débarquait du fret au wharf de la Pointe Gloucester, et qu'il a brûlé jusqu'à la ligne de flottaison. Les hommes d'équipage et les passagers ont eu [illegible]

San Francisco, 9.—Divers [illegible] de comté refusent d'inscrire les citoyens de couleur comme électeurs jusqu'à ce que l'opinion de l'avocat-général soit reçue. 50 membres démocrates de la Législature ont adressé au clerc de Sacramento une lettre de félicitations sur son refus d'inscrire comme votants les gens de couleur sur le 15e amendement, et le prévienment qu'ils le soutiendront par tous les moyens moraux et, si cela est nécessaire, par tous les moyens de force que peut à [illegible] leur disposition.

Marchés Européens

Francfort, 9.—5-20, platc à 95 1/8.

Paris, 9.—Bourse en baisse. Rentes 73.47.

Hâvre, 9—Coton calme.

Marchés Américains.

New York, 9 au soir—Coton lourd et en baisse, mais ferme à la clôture. Mid. 23 1/2. Orléans 24. Vendu 15,000 balles. Farine en baisse.

Le bilan des banques est encore défavorable. On annonce la faillite d'un ancien membre de la Bourse.

Argent de 5 35 or, fermé à 113 1/4.

New York, 9 au soir—5 20 111 5/8. 10-40 106. Louisiane, levée 76.

Augusta, 9.—Coton calme et plus facile. Vendu 250 balles. Reçu 138. Mid. 21 1/4.

(Dépêches d'hier soir.)

Washington 9—L'effet des procédures devant le juge Chase, dans l'affaire de Virginie, ainsi que cela est entendu par les avocats, est d'empêcher la poursuite du juge Underwood pour mépris, dans les affaires qui sont déjà devant lui, et le juge Chase sera présent le 1er mai pour entendre l'affaire, soit que le juge Bond soit confirmé soit qu'il ne le soit pas.

La Cour Suprême statue qu'aucune affaire décidée ne sera entendue de nouveau à moins qu'un des juges ne le désire.

Un effort se fait pour soustraire les distillateurs de fruits aux exigences de la présente loi comme non applicables à leur mode de distillation.

Les distillateurs qui ne renouvelleront pas leur licence le 1er mai seront passibles de saisie.

New York, 9.—Le steamer Henry Chauncey est arrivé d'Aspinwall avec des dates du 1er avril. Les nouvelles qu'il apporte de l'expédition à l'isthme de Darien pour le tracé d'un canal maritime, sont décidément décourageantes. On avait exploré plusieurs milles, mais sans trouver aucune indication de terre basse ou d'étranglement dans les Cordilières, convenable pour un canal.

Paris, 9.—Une émeute sérieuse a eu lieu parmi les ouvriers fondeurs près de Nevers. La grève du Creuzot continue et l'impression est que les ouvriers employés dans les mines de la vallée de la Loire se mettront aussi en grève.

New York, 9.—Coton calme et faible. Midd. 23 1/4. Or 112 1/4.

—Dans l'*Eclipse*, une anecdote sur Mme Sand:

Chacun sait que Mme Sand a fait construire à Nohant une petite salle de spectacle, où ses œuvres se jouent concurremment avec les pièces de l'ancien répertoire.

On répétait sur ce théâtre une comédie, Louis XV, et l'un des acteurs, après avoir feint de prendre une prise de tabac, simulait d'en chasser les traces avec quelques légers revers de main donnés sur le jabot, ainsi qu'on fait à la Comédie-Française, lorsque Mme Sand l'arrêta tout à coup.

—Ce n'est pas ça, ce n'est pas ça du tout! s'écria-t-elle. Ma grand'mère, Mme Dupin, avait vécu la moitié de sa vie avec les hommes poudrés que vous cherchez à imiter, et elle m'a maintes fois répété qu'après une prise de tabac, leurs doigts, courant au plus pressé, allaient toujours s'essuyer sur la couture du [illegible] aux environs de la poche droite. Ce n'était qu'après, et à tout instant, du reste, qu'ils songeaient à faire disparaître ces grains vagabonds qui émaillaient leur jabot. Le geste que vous venez de reproduire selon les traditions d'Armand, n'était pas celui de Molé, bien plus strict observateur des habitudes des petits-maîtres qu'il représentait avec tant de vérité.

—Histoire pour faire suite au Carnaval: M. Papillon, conseiller municipal de Fouilly-les-Oies, nouvellement élu, grillait de faire ses débuts oratoires dans l'assemblée.

Pour la première fois il avait jugé prudent de lire un discours consciencieusement élaboré par le magister du village.

Le grand jour arrive:

Papillon, avec une émotion sans égale, tousse, se mouche, déploie un formidable manuscrit en gros caractères et commence:

"Quand votre tour sera venu, vous vous leverez et vous direz:

"Messieurs!..."

Avec exorde inattendu, les honorables se regardent, M. le maire donne le signal et tous éclatent de rire.

OBSERVATIONS DU DR. R. HUNTER, SUR LES AFFECTIONS PULMONAIRES.

[illegible]

ROBERT HUNTER
Docteur en médecine,
Rue du Canal, [illegible]

N. B. Le docteur R. Hunter terminera son séjour à la Nouvelle-Orléans, le 1er mai. A partir de cette date, le Dr. R. Hunter le remplacera et donnera ses soins aux malades. [illegible]

AMATEURS de Bock-Bier, attention!—Le café Bismarck vient d'en recevoir qui est exquis.

(Comunicado.)

Señores Directores de la Abeille

Sírvanse Vds insertar esas cuatro líneas en su apreciable periódico.

Estando divirtiéndome en compañía de tres [illegible] en el café que ocupa en la calle Villa [illegible] entre San Felipe y Urdiñas [illegible] del corriente, se me tiró un anónimo escrito del chovestablecimiento. Habiendo sido recogido por dos individuos, que entraron al mismo momento, y viendo por el sobre que dicho papel se dirigía á mí, yo exclamé [illegible] ver que me [illegible] latos, sin contar con otras siniverguenzas de mayor tamaño. Lo único que puedo decir es que nunca he tenido miedo [illegible] con nadie, [illegible] que el mismo individuo que lo ha escrito ó lo haya mandado escribir, tuviera la bondad de venir á aclararse conmigo, para ver cuanto haría de un dicho despreciable papel [illegible] si no lo hacerlo, lo [illegible] pisado la tierra. JAYME FABREGAS.

Lotería Royale de la Havane.—$30,000 en Or. Tirage tous les dix-sept jours. Lots payés en or et tous renseignements fournis. Les plus élevés payés pour doublons et monnaies d'or et d'argent de toutes sortes.—TAYLOR & Co., banquiers, 16 Wall street New York

Bureau de la Société d'Assistance de Bienfaisance et d'Assurances Mutuelles de la Vie en Louisiane.

Au No 120 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 9 avril 1870.

ASSESSEMENTS Nos 10 et 11.

LES membres de cette Société sont informés du décès de Mme EULALIE ROUSSEL, morte à Thibodaux, Louisiane, le 26 janvier 1870, et du décès de A. MITCHEL, assassiné près de Clinton, Lne, le 23 janvier 1870. Ils sont requis, sans autre avis, de venir payer $1 par chacune des deux polices pour couvrir la somme de $[illegible], payée par la Société.

[illegible] R. W. YOUNG, Secrétaire.

JACOB OTT,
Entrepreneur et Constructeur,
184.........RUE DELORD.........184
(Place Tivoli.)

TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT.

Il s'occupe également des réparations générales de magasins et de résidences.

Il fait et répare les caves. Fait des devis pour constructions nouvelles.

Les ordres laissés à l'atelier ou à la boîte 22 du Mechanics Exchange, No 10 rue Chartres, angle St Charles et Carondelet, seront exécutés avec promptitude.

14 mars—1 m—PP

NATTES CANTON,
ELKIN & CO.,
168.......de la rue du Canal.......168

Reçoivent, en ce moment des NATTES BLANCHES, CARREAUX et FANTAISIE de qualités supérieures, qu'ils les offrent à une très GRANDE RÉDUCTION.

Ils vendent également des TAPIS, des TOILES CIRÉES et des STORES

[illegible] A très bon marché.

ENTREPOT DE TAPIS
Au No 17 de la Rue de Chartres.
A. BROUSSEAU & CO.,

IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail, offrent, à bas prix, des TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES, Étoffes à rideaux, Articles de tapissiers, Stores, Couvertures de Tables, Crin, Rideaux Dentelle, Corniches, etc.

mars PP

Salle de l'Association de Bienfaisance Mutuelle du PÉLICAN.

Nlle Orléans, 10 avril 1870.

SÉANCE RÉGULIÈRE MENSUELLE, LUNDI 11 courant à 7 1/2 heures P. M. au local, rue St. Louis, coin Passage de la Bourse.

La plus grande ponctualité est requise.

Par ordre A. L. TISSOT, Président.
J. L. BARRAC, Secrétaire. 10avril 1t

Conclave Ætna No 15, S∴W∴M∴
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE.

CE MATIN, dimanche, à 10 heures précises, dans la salle ÆTNA, au No 3 de la rue Conti.
WM. E. FITZGERALD, [illegible]
HORACE HERBERT EMERY, Scribe.
10avril 1t PP

Conclave Ætna No. 15, S. W. M.
"DEGRÉ D'INITIATION."

MARDI SOIR, 12 Avril 1870.

A Sept Heures et demie précises. Dans la Salle Ætna, au No 3 de la rue Conti.
[illegible]
HORACE HERBERT EMERY, Scribe.
10avril 1t PP

Gem Conclave No 22, S∴ W∴ M∴.
Degré Initiatoire.

LUNDI 11 avril à 7 1/2 heures P. M., à la salle de "Gem" No. [illegible] rue Royale.
Par ordre de
JULES R. ZATARIN
LOUIS HERMAIZE, Scribe.
10avril 1t

Avviso Ag!' Italiani.

TUTTI coloro che desiderano abbonarsi al giornale "L'Eco d'Italia" [illegible]

[illegible] G. DELLA VALLE, agente.

Avviso.

[illegible]

Società di Mutuo Beneficenza Italiana.

[illegible]

Association des Enfants de Marie.

L[illegible]

NOUVELLES INOUIES!
GRANDE RÉVOLUTION!

Nouveau mouvement stratégique contre les hauts prix couronné de succès.

Ses glorieux résultats

Une réduction nouvelle dans les prix

Marchandises Sèches, des ventes sans précédents

La plus grande affluence de dames, qui ait jamais été vue dans aucun magasin de la Nlle-Orléans, chez

M. REIMAN,
121 RUE DU CANAL 121
Batisse Touro

[illegible]

Le rayon des articles de Lingerie pour Dames

[illegible]

10 avril M. REIMAN.

GRANDS SACRIFICES
EN
Marchandises Sèches,
Pour cause de dissolution de Société.
CHEZ
F. G. BARRIÈRE & CO,
No 156, RUE DU CANAL

A PARTIR du 11 courant nous offrirons tout notre stock, à des prix excessivement réduits, afin d'effectuer une prompte liquidation. [illegible]

10avril—6t F. G. BARRIÈRE & CO., No 156, rue du Canal.

ÉTABLI EN 1836.

CASSIDY & MILLER,

Agents de la compagnie de Manufacture de Duck Cotton Fleet Wing.

Au Coin des Rues Camp et Poydras.

NOUS fabriquons, comme par le passé, toutes espèces de Tentes unies et fantaisie, Stores de fenêtres et de portes, Couvertures de wagons, Prélarts, Drapeaux de toutes les nations etc. [illegible]

10 avril 3t PP CASSIDY & MILLER

THEO. DANZIGER,
163 RUE DU CANAL 163
500 Châles de Dentelle à 50 pour cent de rabais.
Chez THEO DANZIGER, 163 rue du Canal

Grande vente de Dentelles et de Rubans fins,
AU MAGASIN DE
JAS. RYBACK,
10avril Au No 1[illegible] de la rue du Canal

Vente, pour cause de maladie, du Café des Attakapas, encoignure des rues Jefferson et Front-Levée ou Water street.

LE susdit établissement est parfaitement achalandé et bien assorti en liqueurs, vins et bons articles. Le loyer est des plus modérés et les prix raisonnables. Cet café n'est offert en vente que pour cause de maladie.

S'adresser sur les lieux. 10 avril au 16

Nouveau Traitement.

GUÉRISON RADICALE de la plupart des MALADIES DES YEUX, sans excepter celles qui passent pour être incurables. Ce traitement humanitaire, entièrement gratuit, a déjà rendu la vue à de nombreux malades.

Encoignure Roman et Columbus, (maison haute), de 10 à 11 heures A. M., No 267.

9avril—7t

172....Rue du Canal....172
BONNES NOUVELLES!
L'OR CONTINUE A BAISSER!
Grande débâcle dans les Marchandises sèches.

Assortiment entier vendu à des prix plus bas que tous ceux que l'on a vus depuis 1861 au magasin d'articles de fantaisie et courants, à bon marché de

J. WOLERSTEIN,
Successeur de Z. Epstein & Co.
172 RUE DU CANAL 172

[illegible]

M. J. WOLERSTEIN,

Marchandises Sèches de Printemps
AU PRIX DE L'OR.
Grande Réduction de Prix
SUR TOUT LE STOCK EN GÉNÉRAL

PEPIN & TURCOTTE
158 RUE DU CANAL 158

[illegible]

Magasin de Marchandises Sèches
A BON MARCHÉ.

F. R. JUSTUS,
178 RUE DU CANAL 178

[illegible]

Huile de Foie de Morue, pure, DE NORVEGE, ET Phosphate de Chaux,
AU No 139 DE LA RUE DU CANAL.
(Batisse Touro)

PARMI les préparations [illegible] LA CONSOMPTION, LA TOUX, LES BRONCHITES [illegible] RHUMATISMES, FAIBLESSES [illegible]

A vendre en gros et en détail par
FREDERICKSON & HARTE,
Pharmaciens et Chimistes,
Au No 139 de la rue du Canal.
9avril 1t PP Batisse Touro.

La Dernière Nouveauté!
Machines "Empire" à coudre,
Perfectionnées et simplifiées récemment.

Nous appelons instamment l'attention des acheteurs sur cette machine [illegible] semblable des deux côtés et consomme beaucoup moins de fil que la plupart des machines [illegible] à la Foire de l'Etat de l'Alabama, à Montgomery, [illegible]

BLAKELEY & HOGAN.
Agence générale de la compagnie de la Machine "Empire" à coudre.
Aux Nos 99 et 101 de la rue du Canal, et 5 de la rue de Chartres,
Nlle-Orléans.

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'il [illegible] J. VILLARRUBIA & Cie. [illegible]

ERNEST TURPIN

[illegible]

10 avril 1m J. VILLARRUBIA & Cie, 35 Vieille Levée.

$10 de Récompense.
PERDU

Samedi matin, 9 avril, encoignure St Charles et Canal, un chien black & tan, répondant au nom de "CAP" [illegible] au No 45, rue de la Vieille Levée. 9avril—1

FABRIQUE DE CANDI.

Une des plus Grandes fabriques du Sud,
EST EXPLOITÉE PAR
NORMAN & REISS,
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.

ILS Y FABRIQUENT CONSTAMMENT
Du Candi en gros et en petits batons,
Toute espèce de Candis à la crème,
Toute espèce de candis nougats,
Candis star
Candi amer (Horehound),
Candi Rosse,
Candi dur,
Popping Kisses américains,
Pâte le Jujube,
Toute espèce de Chocolats,
Gommes
Bonbons fins.

Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX ornés et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.

Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que

Boîtes de fantaisie,
Cigrelons de toutes grandeurs
Feuilles de pâte de gomme,
Feuilles or et argent,
Toute espèce de roses,
Fleurs de tous genres,
Cornes d'abondance,
Sacs de fantaisie,
Papier dentelle, etc.
Qu'ils vendront au plus bas prix du marché.

BON TON CANDI.
BOITES A SURPRISES.

Toutes ces boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé et chaque boîte vous causera

UNE SURPRISE.

MONTRES EN OR ET EN ARGENT,
CHAINES DE MONTRES,
ÉPINGLETTES
POUR DAMES ET MESSIEURS
BOUTONS DE MANCHES
BOUTONS DE [illegible]
BOUCLES D'OREILLES,
ETC., ETC., ETC.

Manufacturés par GEO. MILLER & SON 60 Market St, Philadelphie.

500 DOUZAINES venant d'arriver et

A vendre au prix à $25 cents, par
NORMAN & REISS,
Seuls Agents.
Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

La Quatrième Foire d'Etat
DE LA
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE et AGRICOLE

Commencera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI 23 avril 1870.

[illegible]

Association de la Foire Industrielle et Agricole
DE LA LOUISIANE.

[illegible]

Galerie de Photographie D'ANDERSON,
Au No 183, rue du Canal, Nlle-Orléans.

[illegible]

Déballage de Nouveautés.
Wm. DAUPHIN,
150, Rue du Canal 150

[illegible]

B. T. WALSHE,
110 RUE DU CANAL 110

ANNONCE [illegible] STOCK COMPLET

LINGE DE NOUVELLE POUR HOMMES

d'Articles de Jeunes Garçons et d'Enfants.

[illegible]

B. T. Walshe,
Au No 110 de la rue du Canal.

Changement de domicile.

M ADAME FERRARI, accoucheuse, informe [illegible] rue des Remparts No 85, entre les rues St Louis et Conti. [illegible]

Demande.

ON demande un homme d'un certain âge pour [illegible] DOUZE MULETS SUR UNE HABITATION située près de Donaldsonville. [illegible] C. ROUYER. [illegible] Chartres et Toulouse.

DEMANDE.

ON demande plusieurs couturières au No. [illegible]

REDMOND B. MANNION,
Au No 29 de la rue Carondelet.

FAIT savoir aux voyageurs qu'il est agent de MM. N. M. ROTHSCHILD & SONS, à Londres, MM. DE ROTHSCHILD FRÈRES, à Paris, MM. M. A. DE ROTHSCHILD & SONS, à Frankfort, [illegible]

Sel de Turks Island.

UNE cargaison de véritable sel de Turk's Island à vendre, en lots au gré des acheteurs, par R. PIAGGIO,

Au coin des rues Canal et Tchoupitoulas.

Eaux Minérales Naturelles
DE VICHY. CACHET DE 1870.

12 caisses EAUX DE VICHY, des plus [illegible]

A. L. MOULIN, pharmacien,
Encoignure Dauphine et Dauphine,
9avril 1m Dauphine 1m PP

A Louer à Bail,
A un Bon Locataire,—Prix Modéré,

[illegible]

Résidence à Loner et Meubles
A VENDRE.

[illegible]

1er avril—1t PP

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux, se font en public et journellement, dans le salon de la Compagnie.

HOWARD, SIMMONS & Co. Contracteurs. Rue St. Charles, encoignure Union, Nlle Orléans. En témoignage, nous apposons notre signature, Nouvelle Orléans, Louisiane, ce [illegible] avril 1870

H. PERALTA,
ADAM GIFFEN
Commissaires.

☞ Méfiez-vous des fausses Loteries.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

BUREAU, No. 130 de la rue Commune.

CAPITAL [illegible] PLACÉ EN EXCELLENTES GARANTIES [illegible]

CETTE COMPAGNIE assure contre les risques d'incendie [illegible]

[illegible] Président.
[illegible] CARRIERE, Vice Président
J. P. Ro[illegible] Secrétaire.

Nouveautés de Printemps.

Mme EMERY,
66 RUE ROYALE 66

A le plaisir d'informer les Dames [illegible] CHAPEAUX DE PAILLE et CRIN, pour Dames et enfants [illegible]

PRINTEMPS 1870.
DRAPS CASIMIRS ET GILETS.
Chez C. COUTEUX,
rue de Chartres, coin Douane
DRAPS [illegible]
COTONNADE DES ATTAKAPAS
SEERSUCKERS

LOUIS GRUNEWALD
129... Rue du Canal... 129
IMPORTATEUR
d'Instruments de Musique
[illegible]
PIANOS DE STEINWAY

PIANOS DE KNABE

[illegible]

Ventes au commerce aux prix du Nord.

Propositions pour la vente de Bonds
BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Orléans, 31 mars 1870.

[illegible]

Marchandises à bon marché par suite de la BAISSE DE L'OR.
J. G. HERMEL & CO.,
121 RUE DU CANAL 121

OFFRENT [illegible]

SALON DE COIFFURE DE DAMES

Avis au Public.

HOTEL ST. CHARLES. A partir d'aujourd'hui, les familles et les personnes seules [illegible] Table, sans logement, $10 par semaine. 20 mars 1m O. F. HALL

Montres, Pendules et Bijoux
MAGASIN DE
E. A. TYLER,
115 RUE DU CANAL 115

Agent pour la vente de [illegible] montres [illegible] E. JACOT,

Montres de [illegible] fabriques du monde.
Pendules de maison et de comptoirs
Toute espèce de Garnitures de montres, etc.

Un grand assortiment de Diamants, Rubis, Emeraudes, Camées, Perles, Onyx, Améthystes, [illegible]

Un grand choix d'Argenterie pour cadeaux de noces, [illegible]

Un très grand assortiment du meilleur Plaqué de Roger [illegible] et d'autres maisons de premier ordre.

Coutellerie de poche et de table, anglaise et américaine. Articles de Fantaisie riches.

Réparation de Montres et de Pendules.
Manufacture [illegible] de Bijoux.

AVIS
De Dissolution de Maison de Commerce.
FÉLIX RIEU,
41 RUE DE CHARTRES 41

[illegible]

M. EHRENBACH,
IMPORTATEUR DE
PIANOS PLEYEL, ERARD ET BORD,
Au No [illegible] de la rue Baronne.

[illegible]

A Vendre, pour cause de départ.
GROCERIES.

[illegible]

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans,
Incorporée le 15 mars 1853.
AU No 182 DE LA RUE DU CANAL.

OFFICIERS
L. F. Generes, Président.
Thos A. Adams, 1er Vice Président.
Thos. A. Clarke, 2d Vice Président.
Charles J. Leeds, 3me Vice Président.

DIRECTEURS
Dr. [illegible] Newton Mercer.
L. F. Generes, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thos. A. Adams, Carl Kohn,
Thos. A. Clarke, Christian Schneider
Charles J. Leeds, Samuel Jamison.
22 mars—6 m PP